

ÉCONOMIE • RÉFORME DES RETRAITES

Le mode d'emploi du cumul emploi-retraite

Ce dispositif permet de toucher sa pension tout en percevant des revenus salariaux, une souplesse qui lui assure un certain succès.

Par Béatrice Madeline

Publié aujourd'hui à 09h03 · Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés



Antoinette Giliberto, à Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône), le 3 janvier 2023. Retraîtée depuis peu, sa compagnie lui a demandé de reprendre du service afin de faire face au manque de conducteurs de car scolaire. PATRICK GHERDOUSSI/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

Plusieurs options s'offrent aux personnes qui souhaitent poursuivre ou reprendre une activité professionnelle après le cap fatidique de la retraite : rester chez le même employeur sous le régime – peu utilisé – de la préretraite progressive ; prendre le statut de microentrepreneur à condition de ne pas dépasser le plafond de revenus autorisé en fonction de la nature de l'activité, ou recourir au cumul emploi-retraite.

Lire aussi : [Ces seniors qui persistent à travailler : « Impossible de vivre en retrait »](#)

Ce dispositif, comme son nom l'indique, permet de toucher sa pension tout en percevant des revenus salariaux, sans que ces derniers soient plafonnés. Cette souplesse assure au dispositif un certain succès, d'autant qu'il permet aussi, si l'employeur l'autorise, de poursuivre son activité de manière

plus ponctuelle dans son ancienne entreprise, par exemple sous forme de missions ou de CDD.

Certains experts estiment même que la formule peut être gagnante sur le plan financier. « Il peut être plus intéressant de liquider sa retraite dès que l'on a atteint l'âge légal, de toucher ses pensions de surcroît à taux plein et de cumuler ensuite avec un emploi », affirme ainsi Marilyn Vilardebo, présidente d'Origami & Co, une société d'audit et de conseil sur la retraite. Les revenus salariaux compensent alors le « manque à gagner » en termes de montant de la pension – un scénario à affiner et à vérifier au cas par cas en fonction des situations individuelles.

Quoi qu'il en soit, il y a quand même quelques règles à respecter avant de cumuler emploi et retraite. Pour bénéficier d'un cumul dit « intégral » – c'est-à-dire en touchant l'intégralité de la pension due – il faut non seulement avoir tous ses trimestres de cotisations, mais aussi atteint l'âge légal de départ. Il faut également avoir liquidé l'ensemble de ses retraites, autant la retraite de base que les retraites complémentaires.

Versements « à fonds perdu »

Si ces conditions sont remplies, le retraité peut reprendre une activité immédiatement après son dernier poste, et ce sans limite de rémunération. Si elles ne le sont pas – par exemple si le retraité ne perçoit pas sa pension à taux plein –, les revenus qu'il est possible de percevoir sont plafonnés. Et dans certains cas, notamment si l'activité professionnelle se poursuit auprès de l'ancien employeur, il faut respecter un délai de carence de six mois avant de reprendre une activité, sous peine de voir le versement de la pension suspendu jusqu'au terme de ce délai.

Lire aussi : [Emploi des seniors : le double discours des recruteurs](#)

Mais, surtout, « un cumulard » continue à payer des cotisations vieillesse, comme n'importe quel salarié, mais celles-ci n'ouvrent pas de nouveaux droits et n'améliorent pas la pension versée. Des versements « à fonds perdu », en quelque sorte, qui iront bénéficier aux générations suivantes. Si certains s'en accommodent, cette disposition peut en décourager d'autres de reprendre une activité professionnelle.

Newsletter abonnés

« LA LETTRE ÉCO »

Le regard du « Monde » sur l'actualité économique du jour

[S'inscrire](#)

Conscient de cette difficulté, l'exécutif réfléchit d'ailleurs, dans le cadre du projet de réforme des retraites, à faire évoluer cette règle, comme c'est déjà le cas pour les médecins. « Nous allons changer cela pour permettre d'améliorer le montant de la retraite et inciter au travail », affirmait la première ministre, Elisabeth Borne, début décembre 2022. L'exécutif indiquait également vouloir « simplifier et rendre le régime de retraite progressive plus incitatif pour favoriser les temps partiels en fin de carrière ». Reste à savoir si ces intentions se concrétiseront dans le projet définitif de réforme du régime des retraites, qui sera présenté le 25 janvier prochain en conseil des ministres.

Béatrice Madeline

